



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 6.2.0 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de logement social et de la politique de la ville,

Vu la demande d'abandon de la case n° 69_3 du logement social de la commune de Limoges, présentée en date du 10 avril 2024 par [nom],

Considérant la possibilité de la case n° 69_3 de logement social de la commune de Limoges, présentée en date du 10 avril 2024 par [nom],

Considérant l'absence de la commune de Limoges de la liste des communes de la zone d'habitat,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande relative à [nom] est acceptée.

Article 2 : la Commune de Limoges Métropole accepte le titre d'habitant de la zone.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de droit commun de la procédure.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 10 novembre 2024

Signé électroniquement le 10/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 69_3

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_69_3_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,1 Ko)



TÉLÉCHARGER